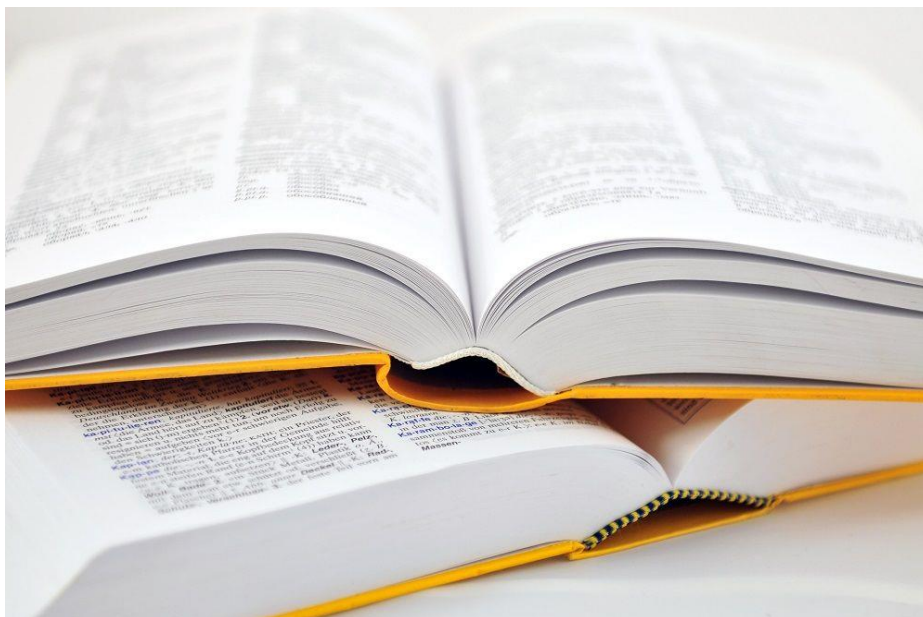


Comment optimiser la transmission de son patrimoine à ses nièces et neveux ?



Il est relativement rare que des neveux et nièces puissent être héritiers d'une succession; néanmoins, ce cas peut se rencontrer en pratique et se pose dès lors la question de l'optimisation de la transmission successorale, sachant que les droits de mutation à titre gratuit sont particulièrement élevés dans cette situation.

Après avoir rappelé les cas dans lesquels les neveux et nièces peuvent prétendre à une succession ainsi que les montant des droits qui leur sont applicables, nous évoquerons les pistes qui permettent d'atténuer la pression fiscale.

1/ Dans quelles situations les neveux et nièces peuvent-ils hériter?

En principe, ils ne sont héritiers que lorsque le défunt n'est pas ou plus marié, n'a ni enfants ni petits-enfants, n'a plus de parents ni de frères et soeurs.

Un autre cas peut se rencontrer lorsque l'un des parents des neveux et nièces est décédé ou qu'il renonce à la succession et que le défunt n'est pas/plus marié et n'a pas de descendance directe. Dans cette situation, les neveux et nièces peuvent alors représenter leur parent décédé pour recevoir la part d'héritage que ce dernier aurait pu recueillir.

Autre situation, une personne non mariée et sans descendance directe a encore son père et/ou sa mère en vie ainsi que des frères et soeurs. Les parents ainsi que les frères et soeurs n'étant pas des héritiers réservataires, il est possible, et ce uniquement par voie testamentaire, de désigner ses neveux et nièces héritiers en tout ou partie de la succession.

2/ Quels droits de succession s'appliquent aux neveux et nièces?

Ces derniers bénéficient d'un abattement de 7 967 euros puis, au-delà de cet abattement, c'est le taux de 55% qui s'applique.

Cependant, il existe un cas particulier où la fiscalité diffère lorsque les neveux ou nièces héritent par représentation de leur parent décédé (ou ayant renoncé): dans cette situation, ils bénéficient de la fiscalité entre frère et sœur, à savoir abattement de 15 932 euros, puis un taux de 35% jusqu'à 24 430 euros et de 45% au-delà. Dans le cas où plusieurs neveux ou nièces représenteraient une seule personne, l'abattement s'applique de manière unique à tous les représentants.

3/ Comment optimiser une transmission à des neveux et nièces?

Ainsi que nous l'avons vu, la fiscalité qui s'applique à eux est particulièrement lourde; aussi, est-il nécessaire de prendre des dispositions de son vivant afin d'en atténuer le poids, le maître-mot en la matière étant l'anticipation.

a) Un premier moyen d'atténuer la fiscalité, les donations.

A cet égard, il est possible de recourir à deux types de donations.

=> La donation simple

Il s'agit là d'une donation classique ou d'un don manuel. Dans ce cadre, il est possible de donner en franchise de droit jusqu'à 7 967 euros par neveux et nièces. Au-delà de ce montant, ce sera toujours le taux de 55% qui s'appliquera.

Si ces droits sont en principe dus par le bénéficiaire de la donation, la loi autorise leur prise en charge par le donateur, à condition que l'acte de donation le prévoit. Surtout,

la prise en charge des frais n'est pas fiscalement considérée comme une donation taxable.

Précision importante, cet abattement est renouvelable tous les 15 ans. Toutefois, si le donateur décède dans les 15 ans qui suivent la donation, l'abattement de 7 967 euros ne sera plus disponible au moment de la succession.

=> Le don familial de sommes d'argent

Parallèlement à l'abattement de droit commun de 7 967 euros, une personne sans descendant peut donner une somme d'argent en franchise d'impôt jusqu'à 31 865 euros à chacun de ses neveux et nièces. Cette exonération dite des dons familiaux de sommes d'argent est réservée aux donations effectuées par des personnes âgées de moins de 80 ans n'ayant pas de descendants en ligne directe (enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant). Cette exonération est également renouvelable tous les 15 ans.

A noter que ces deux exonérations sont cumulables. Ainsi, un neveu ou une nièce peut recevoir du même oncle ou d'une même tante jusqu'à 39 832 euros en franchise d'impôt tous les 15 ans.

b) Second moyen, l'assurance-vie

L'assurance-vie est le vecteur financier idoine pour optimiser une transmission à des personnes ayant un lien de parenté éloigné (voire pas de lien de parenté) avec le souscripteur.

Si les sommes ont été investies avant les 70 ans du souscripteur, les neveux et nièces peuvent bénéficier chacun d'un abattement de 152 500 euros (à comparer à l'abattement de 7 967 euros de droit commun). Si les sommes versées en cas de décès excède ce montant, elles ne sont taxables qu'aux taux de 20% jusqu'à 700 000 euros et de 31,25% au-delà.

Ces taux sont à comparer au taux de 55% normalement applicable.

c) Troisième moyen: revendre ses parts de SCPI et/ou clôturer son PEA, puis loger les fonds dans un contrat d'assurance-vie

Si les neveux et nièces héritent de parts de SCPI, ils pourront être amenés à payer 55% de droits de succession sur la valeur des parts.

S'il n'est pas possible de transférer directement des parts de SCPI dans un contrat d'assurance-vie, il peut être judicieux de les vendre puis, quelques semaines plus tard, de les racheter dans le cadre du contrat, ce qui permettra aux neveux et nièces désignés bénéficiaires du contrat de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie lors du décès du souscripteur.

Parallèlement, tant qu'il sera en vie, le souscripteur s'épargnera une lourde imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au titre des revenus générés par les parts de SCPI.

Dans les même ordre d'idée, si une personne est titulaire d'un PEA, les sommes qui y figurent seront transmises à ses neveux et nièces avec 55% de droits de succession; dès lors, il peut être judicieux de clôturer son PEA (à des conditions fiscales avantageuses si le PEA a plus de 5 ans) puis de transférer les fonds sur un contrat d'assurance-vie.

d) Quatrième moyen: restructuration du patrimoine immobilier combinée au démembrement de propriété

Prenons l'exemple d'une personne ayant trois neveux et nièces, propriétaire d'un patrimoine immobilier locatif d'une valeur de 800 000 euros. Si ce patrimoine devait être transmis en l'état, chaque neveu et nièce devraient acquitter 142 285 euros de droits de succession, soit 426 855 euros au total.

Dans cette situation, il pourrait être judicieux pour cette personne de constituer avec ses trois neveux et nièces une SCI à laquelle elle apporterait la pleine propriété de ses biens immobiliers. Elle pourrait ensuite donner la nue-propriété des parts de la SCI à ces derniers, en prenant la précaution de conserver une part en pleine propriété et se faire nommer gérant statutaire de la société.

Le coût fiscal de cette transmission serait la suivante.

- Valeur des parts transmises en nue-propriété: (800 000 - 10% d'abattement pour illiquidité) x 50% eu égard à l'âge du donateur, soit 360 000 euros

- Montant des droits de donation: 61 618 euros dus par chaque neveu et nièce, soit 184 854 euros au total (à comparer aux 426 855 euros si l'on ne fait rien).

Les trois donataires devenant pleins propriétaires au décès du donateur, et ce en franchise de droits de succession, ce schéma permet de transmettre un capital de 800 000 euros moyennant une pression fiscale de 23,10%. (contre 53,35% si l'on ne fait rien).

Le donateur pourra prendre en charge le montant des droits à acquitter sans que cela ne soit considéré comme une donation supplémentaire.

e) Cinquième moyen: la technique du legs net de frais et charges

Une personne sans héritiers réservataires peut souhaiter transmettre son patrimoine à ses neveux et nièces tout en soutenant une cause qui lui tient à cœur.

Pour ce faire, il lui est possible d'instituer un organisme caritatif reconnu d'utilité publique légataire universel de sa succession tout en le chargeant, au moment de son décès, de remettre à ses neveux et nièces un legs particulier.

L'organisme caritatif sera totalement exonéré de droits de succession et les droits de succession dus par les neveux et nièces sur ce legs particulier seront pris en charge par ledit organisme. Ce schéma permet d'économiser un montant significatif de droits de succession.

Pour prendre contact avec notre ingénieur patrimonial :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00